

**PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE**

**2018-2023**

**TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL**



**CAMBELL'S BAY, QUÉBEC**

**Le 8 MAI 2018**

## PRÉFACE

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac est désireuse depuis toujours de participer à la revitalisation de ses secteurs d'activités, à la consolidation de son territoire ainsi qu'au développement tant économique que social de ses communautés locales. La convention de gestion territoriale (CGT) des terres publiques intramunicipales offre un cadre de développement régional qui a fait ses preuves et qui demeure prometteur.

De façon générale, la CGT a pour but d'établir, en collaboration avec les acteurs du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC en vue de faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal (TPI) au développement socio-économique et de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire. Ce développement doit toutefois être réalisé en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public.

Dans le cadre de la gestion de ses TPI, la MRC de Pontiac s'est engagée à élaborer un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). La MRC doit orienter ses activités dans le but d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés avec les partenaires locaux. Le plan développé dans les pages qui suivent couvre la période 2018 à 2023.

Ce plan se veut à la fois une référence et un guide qui ont comme objet l'usage responsable et intelligent du territoire public intramunicipal de la MRC.

## REMERCIEMENT

Ce plan d'aménagement est l'aboutissement d'un travail d'équipe. Nous tenons ainsi à remercier tous ceux et toutes celles qui ont contribué, de près comme de loin, aux nécessaires et enrichissantes réflexions qui ont conduit à la production de cet ouvrage

Nous soulignons plus particulièrement les travaux réalisés par les partenaires du milieu ainsi que tous les gens qui ont participé au processus de consultation publique, les membres du comité consultatif multiressource qui conseillent la MRC dans la gestion des TPI et le personnel du service du territoire de la MRC.

## Table des matières

<b>PRÉFACE</b>	<b>1</b>
<b>REMERCIEMENT</b>	<b>1</b>
<b>1. Contexte légal</b>	<b>4</b>
1.1. Code municipal	4
1.2. Loi sur le Ministère des ressources naturelles et de la Faune	4
1.3. Convention de gestion territoriale	4
1.4. Pouvoirs et responsabilités délégués en matière forestière en vertu de la CGT	5
1.5. Le Comité consultatif multiresource	5
1.6. Dispositions relatives aux communautés autochtones.	6
1.7. Politique du Ministère à l'égard de la certification	7
<b>2. Historique de la gestion de la forêt publique québécoise</b>	<b>7</b>
2.1. La politique forestière du Québec en 1972.	7
2.2. La nouvelle politique forestière en 1986.	7
2.3. La Stratégie de protection des forêts en 1994.	8
2.4. La révision du régime forestier en 2000.	8
2.5. La nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en avril 2013.	8
<b>3. Orientation nationales</b>	<b>9</b>
<b>4. Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation</b>	<b>10</b>
4.1. Localisation du territoire forestier résiduel (TPI)	10
4.2. Caractéristiques socio-économiques	11
4.3. Distribution géographique et utilisation du territoire	12
4.3.1. Réseau routier	12
4.3.2. Réseau hydrographique et aménagement hydriques	12
4.4. Ressources et utilisations fauniques	13
4.4.1. Cerf de Virginie	13
4.4.2. Orignal	13
4.4.3. Ours noir	13
4.4.4. Petit gibier	14
4.4.5. Grand héron	14
4.4.6. Dindon sauvage	14
4.5. Ressources récréotouristiques	15

4.6.	Sites historiques et culturels _____	15
4.7.	Production forestière non ligneuses _____	16
4.8.	Liste des espèces menacées ou vulnérables _____	16
4.9.	Lisières Boisées _____	16
4.10.	Écosystèmes forestiers exceptionnels _____	16
<b>5.</b>	<b><i>Composition forestière</i></b> _____	<b>17</b>
5.1.	Description de la forêt _____	18
5.2.	Historique des types de travaux (traitements sylvicoles) réalisés en forêt _____	18
5.3.	Territoire sur lequel des activités d'aménagement s'exercent _____	19
<b>6.</b>	<b><i>Objectifs d'aménagement</i></b> _____	<b>20</b>
6.1.	Orientation pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers _____	20
6.2.	Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique _____	21
6.3.	Objectifs locaux _____	21
<b>7.</b>	<b><i>Stratégie d'aménagement</i></b> _____	<b>22</b>
7.1.	Élaboration de la stratégie à partir des enjeux retenus _____	22
7.2.	Infrastructures routières _____	22
7.3.	Stratégie de production de bois _____	23
7.4.	Stratégie sylvicole _____	23
7.5.	Traitements sylvicoles _____	24
7.6.	Croissance de la forêt et possibilité forestière des TPI de la MRC de Pontiac _____	25
7.7.	Résultats des analyses _____	26
7.8.	Activité d'aménagement forestier _____	27
7.9.	Certification et calcul de possibilité forestière _____	28
7.10.	Suivis forestiers _____	29
<b>8.</b>	<b><i>Communication</i></b> _____	<b>29</b>
<b>9.</b>	<b><i>Participants à la confection du PAFIT et signatures</i></b> _____	<b>30</b>
	<b><i>Annexe I – Enjeux de la TRGIRTO</i></b> _____	<b>32</b>
	<b><i>Annexe II – Valeurs, objectifs, indicateurs, cibles</i></b> _____	<b>33</b>
	<b><i>Annexe III – Stratégie d'aménagement durable des TPI de la MRC de Pontiac</i></b> _____	<b>34</b>

## **1. CONTEXTE LEGAL**

### ***1.1. Code municipal***

En vertu de l'article 10.5 du code municipal du Québec (chapitre C-27.1) une municipalité régionale de comté peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle elle se voit confier la prise en charge, à titre d'expérience-pilote, des responsabilités qu'une loi ou un règlement attribue au gouvernement ou à l'un de ses ministères ou organismes.

En vertu des articles 14.12 à 14.12.2 du Code municipal du Québec (chapitre-27.1) une municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 12.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévus.

### ***1.2. Loi sur le Ministère des ressources naturelles et de la Faune***

En vertu des articles 17.22 et 17.23 de la Loi, Le ministre peut déléguer, par entente, à une municipalité une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources hydrauliques, minérales, énergétiques, forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires. La gestion déléguée concerne notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle. Celle déléguée à une municipalité peut inclure l'exercice de pouvoir de nature réglementaire que les lois sous la responsabilité du ministre lui attribuent ou que la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T.8.1) et la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18-1.) attribuent au gouvernement, mais uniquement, dans ce dernier cas, dans la mesure selon les modalités prévues dans un programme élaboré en vertu de l'article 17.13.

### ***1.3. Convention de gestion territoriale***

La convention de gestion territoriale (CGT) est un acte de délégation de portée multisectorielle par lequel les Ministres confient sous certaines conditions, à une municipalité régionale de comté des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière et forestière et de réglementation foncière. Cette délégation s'effectue en vertu du Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des MRC, adopté par décret n° 1163-2009 du 4 novembre 2009 et en vertu des articles 17.22 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2).

Plus précisément, la présente convention de gestion territoriale qui fut signée le 2 novembre 2016 par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, le ministre des

Forêts de la Faune et des Parc, M. Luc Blanchette, pour et au nom du Gouvernement et par La Municipalité régionale de comté de Pontiac représenté par M. Raymond Durocher, préfet, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil en date du 7 juin 2016 et portant le numéro ADM-2016-06-16, prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2016 et sera valide jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement, tient compte des disposition de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et des politiques de gestion et de délégation des terres du domaine de l'État et des ressources naturelles qui seront mises en œuvre par les Ministres.

L'entente de délégation de gestion territoriale prévoit, notamment, les éléments suivants : 1) le territoire visé par la délégation ; 2) les pouvoirs délégués ainsi que les responsabilités et les obligations que le délégataire est tenu de respecter ; 3) des responsabilités en matière de planification ; 4) des pouvoirs et responsabilités en matière foncière ; 5) des pouvoirs et responsabilités délégués en matière forestière.

#### ***1.4. Pouvoirs et responsabilités délégués en matière forestière en vertu de la CGT***

La MRC doit exercer certains pouvoirs et responsabilités de gestion forestière définis à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et ses modifications, applicables aux territoires résiduels et ci-après décrits.

La MRC s'engage à élaborer un PAFIT qui doit :

1. Tenir compte des orientations, objectifs, indicateurs et cibles nationaux et régionaux fournis par le Ministre du MFFP ;
2. Intégrer les objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts(SADF). Ces objectifs peuvent être modulés en fonction des conditions locales, après entente avec le Ministre du MFFP. La MRC peut également identifier d'autres objectifs du milieu forestier assignables au territoire d'application et au plan de mise en valeur des ressources et du territoire ;
3. Être conforme aux instructions d'élaboration et de transmission du plan d'aménagement déterminées par le Ministre du MFFP ;
4. Tenir compte des préoccupations des intervenants du milieu et des enjeux associés ;
5. Respecter la possibilité forestière déterminée par le Forestier en chef et les stratégies d'aménagement forestier pour le territoire visé à par la présente convention ;
6. Être conforme aux instructions, d'élaboration et de transmission des plans d'aménagement forestier intégré, déterminées par le Ministre du MFFP ;
7. Être déposé au Ministre du MFFP pour approbation un an après la prise d'effet de la présente convention.

#### **1.5. Le Comité consultatif multiresource**

La MRC doit maintenir, pour la durée de la convention de gestion territoriale, un comité multiressource consultatif et doit s'assurer que sa composition demeure représentative en permanence. Ce comité joue un rôle conseil auprès de la MRC. Elle doit lui demander des avis écrits sur les points suivants :

1. La planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé par la convention de gestion territoriale que la MRC a l'obligation de réaliser tel qu'il est prévu à la présente convention ;
2. La prise en compte de cette planification dans les plans de mise en valeur soumis à son attention par la MRC ;
3. L'utilisation du fonds de mise en valeur visé par la présente convention.

La composition de ce comité doit être représentative de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement, et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle. La répartition des voix des différents membres du comité doit être équilibrée de façon à éviter que des intérêts ou des groupes particuliers ne contrôlent les décisions du comité.

#### **1.6. Dispositions relatives aux communautés autochtones.**

La prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

Le ministre doit consulter les communautés autochtones d'une manière distincte pour assurer une prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et les accommoder, s'il y a lieu.

Le ministre veille à ce que la politique de consultation élaborée en vertu de la LADTF comporte des modalités de consultation propres aux communautés autochtones définies dans un esprit de collaboration avec ces communautés.

Par conséquent, la MRC s'engage à transmettre aux Ministres tous les renseignements en ce qui concerne la planification liée aux terres du domaine de l'État dont la gestion est déléguée et à l'émission de droits fonciers ou forestiers. Elle s'engage également à transmettre tout nouvel élément relatif à la planification et à l'utilisation du territoire, nécessitant ou non l'émission d'un droit, qui n'apparaît pas à la planification d'aménagement intégré. Ces documents permettront aux Ministres de procéder à la consultation des communautés autochtones selon les orientations en vigueur. Les Ministres feront connaître les résultats de la consultation des communautés autochtones à la MRC qui devra appliquer les décisions des Ministres.

### ***1.7. Politique du Ministère à l'égard de la certification***

À partir des directives du Ministre du MFFP, la MRC s'engage à réaliser les activités prévues à la programmation annuelle en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Ainsi, et en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les entreprises d'aménagement forestier réalisant des activités d'aménagement forestier planifiées doivent détenir un des certificats reconnus par le Ministre du MFFP ou être inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats.

La mention « Être inscrit à un programme pour l'obtention d'un tel certificat » s'applique à la certification ISO 14001 :04 ou la certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF) et signifie que l'entreprise devra répondre à l'ensemble des exigences énumérées pour les activités touchées par la présente convention. Les activités peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient un des certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats. Les certificats reconnus doivent couvrir les activités d'aménagement forestier prévues et être émis par un organisme accrédité.

## **2. HISTORIQUE DE LA GESTION DE LA FORET PUBLIQUE QUEBECOISE**

Au cours des quarante dernières années, plusieurs initiatives ont été mises de l'avant afin de faire le point sur le régime forestier québécois, de recommander des mesures de changement et d'ajuster les politiques et le cadre législatif entourant la gestion des forêts du domaine de l'État.

### ***2.1. La politique forestière du Québec en 1972.***

Son principal objectif était de dissocier le mode d'allocation de la matière ligneuse de celui de la gestion de la ressource forestière ; la réforme envisagée partait de la constatation énonçant que les besoins accrus en matière ligneuse et en espaces boisés pour d'autres fins allaient exiger, de la part de l'État, une reprise en main, beaucoup plus ferme et directe, de la forêt. La gestion des forêts publiques ne pouvait être laissée entre les mains des utilisateurs de matière ligneuse, ceux-ci ayant des obligations de résultats financiers à court terme, alors que la gestion des forêts exige des actions à long terme. L'État qui exerçait le rôle de simple gardien de la ressource voulait passer au rôle de gestionnaire actif des ressources forestières pour le mieux-être de la collectivité. La décision d'abolir le régime de concessions forestières a donc été prise. C'est, entre autres choses, à partir de ce moment que la forêt publique québécoise est devenue accessible à toute la population, ceci, à longueur d'année.

### ***2.2. La nouvelle politique forestière en 1986.***

Un changement important de perspective se met en place puisque le gouvernement instaure un nouveau mode d'allocation de la matière ligneuse sous forme de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF). Le gouvernement accorde alors aux usines titulaires de



contrat, le droit d'obtenir annuellement, sur un territoire forestier délimité, un permis de coupe pour la récolte d'un volume maximal de bois rond sur pied. En contrepartie, les titulaires de contrats ont l'obligation de réaliser les travaux d'aménagement forestier nécessaires au maintien du rendement soutenu en bois sur ledit territoire. La gestion de la ressource forestière vient d'être remise aux usines consommatrices de bois rond. Nous soulignons ici deux points importants. 1. Si les usines continuent à verser au gouvernement des redevances (droit de coupe), un mécanisme de crédits sylvicoles est mis en place pour couvrir une partie du coût des opérations d'aménagement forestier. 2. Les travaux d'aménagement doivent être intégrés (un projet de récolte alimente plusieurs usines de produits différents). Ce second point n'est pas étranger à la fermeture des divisions forestières des papetières de l'Outaouais.

### ***2.3. La Stratégie de protection des forêts en 1994.***

À cette époque, c'est le Conseil des ministres qui décide de faire élaborer cette stratégie dans laquelle seraient dégagées des orientations permettant de réduire l'usage des pesticides, tout en assurant la production soutenue de matière ligneuse. Fruit d'une vaste consultation qui en 1991, a conduit le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans plus de 70 villes et villages, cette stratégie tient compte des préoccupations et des demandes pressantes des citoyens soucieux de laisser aux générations futures des forêts bien gérées et en santé. Avec la publication de la Stratégie de protection des forêts, le gouvernement annonçait un principe de première importance lié à la prévention, soit le fait de privilégier la régénération naturelle. L'intégrité de la forêt naturelle a dorénavant préséance sur les besoins en bois rond des usines.

### ***2.4. La révision du régime forestier en 2000.***

La loi sur les forêts est modifiée à la suite des consultations qui font ressortir les attentes du public ; territoires protégés accrus, forêts anciennes conservées, patrons de coupes socialement acceptables, gestion par résultats favorisant les entreprises performantes. Le caractère patrimonial de la forêt est renforcé. La nouvelle législation confirme la volonté du gouvernement du Québec de mettre en place les assises d'une gestion participative par des dispositions obligeant, notamment, la consultation du public sur les orientations de protection et de mise en valeur des forêts et la participation d'autres utilisateurs au processus de planification forestière relevant des bénéficiaires de contrats.

### ***2.5. La nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en avril 2013.***

La Commission Coulombe mise sur pied en 2004 fut probablement la démarche de consultation la plus complète que le Québec forestier ait connue. Des centaines de mémoires provenant des organismes et intervenants forestiers, des industriels, de la population et même des différents ministères ont été reçus et étudiés par cette Commission. Celle-ci a rédigé un rapport contenant plus de quatre-vingt recommandations. Ce rapport a été la pierre angulaire du nouveau régime

forestier de 2013. Cette Loi confirme les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts. Ses fondements s'appuient sur les six critères du Conseil canadien des ministres des forêts. Elle mise notamment sur l'aménagement écosystémique et sur une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire pour répondre à ces critères. Le Gouvernement du Québec a adopté une Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) qui constitue l'âme du régime forestier et qui est à la base de toutes les politiques et actions du Ministère. Cette refonte du régime forestier engendre des changements importants, notamment en ce qui concerne la planification forestière. Le plan général d'aménagement forestier (PGAF) et le plan annuel d'intervention forestière (PAIF) sont remplacés par les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Ces plans, réalisés par le ministère des Ressources naturelles, comportent un volet tactique (PAFIT) et un volet opérationnel (PAFIO). En signant la CGT, la MRC se voit donc délégué la responsabilité de produire ces PAFI pour encadrer les activités forestières sur les TPI.

### **3. ORIENTATION NATIONALES**

Le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision retenue et établit des orientations et des objectifs d'aménagement durable des forêts s'appliquant aux territoires forestiers. Il définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art.12, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Ainsi, le projet de SADF est conçu en fonction des six défis suivants :

1. une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones ;
2. un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes ;
3. un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées ;
4. des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes ;
5. des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent ;
6. une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La Loi en question tisse les liens entre les divers documents de vision stratégique du MRN et leur application sur le terrain. Dans cette perspective, le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un maillon important de cette chaîne qui permet de concrétiser plusieurs des objectifs sous-jacents à la SADF. Il a été conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente.

## 4. DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION

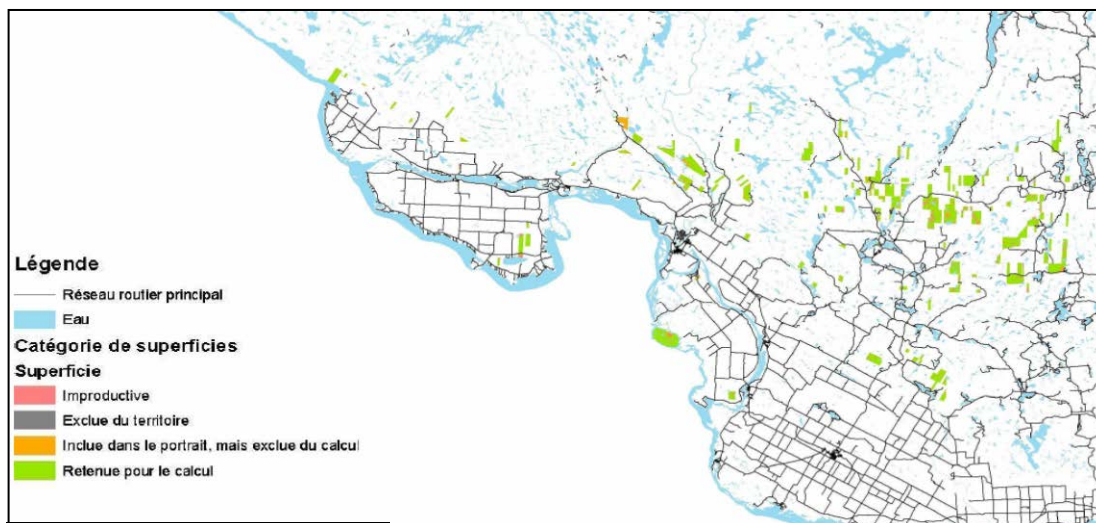
### 4.1. Localisation du territoire forestier résiduel (TPI)

La MRC de Pontiac est située dans la partie Ouest de la région de l'Outaouais. Elle est limitée à l'Ouest par la MRC Témiscamingue; au Nord par la MRC de La Vallée de l'Or; au Nord-Est par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; au Sud-Est par la MRC des Collines-de-l'Outaouais; et au Sud-Ouest par la rivière des Outaouais, rivière qui sépare le Québec de l'Ontario. La MRC de Pontiac se positionne aux coordonnées suivantes : longitude 76° à 78° Ouest et latitude 45° à 48° Nord couvrant ainsi une superficie de 14 127 km<sup>2</sup> (5 651 milles carrés). Elle est constituée de dix-huit municipalités et d'un territoire non organisé (TNO). Sa population avoisine 13 000 habitants.<sup>1</sup>

Le territoire forestier résiduel de la MRC de Pontiac no. 071070 est localisé dans la région administrative de l'Outaouais, plus particulièrement dans l'Unité de gestion 71 de la Coulonge du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). La superficie totale des TPI qui fait l'objet de la convention de gestion territoriale couvre 9 820 ha dont 7 970 ha (81%) a été retenue pour y pratiquer de la récolte de bois. Ainsi, le bureau du Forestier en Chef du Québec a réalisé ses calculs sur ces 7 970 ha pour déterminer la possibilité forestière de ce territoire, ceci, pour la période 2015-2020.

Le territoire forestier résiduel peut être subdivisé selon différentes vocations et utilisations. Certaines MRC établissent également des normes particulières, supplémentaire au règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) et à la Loi sur les forêts. Pour ce territoire, la MRC de Pontiac n'a pas établi de normes supplémentaires qui régissent l'aménagement forestier sur des terres publiques.

#### Carte 1 – Répartition des terres publique intramunicipales dans la MRC



<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, recensement 2002.

## 4.2. Caractéristiques socio-économiques

L'analyse de la figure 1 permet de constater que les territoires publics occupent la majorité de la superficie du territoire de la MRC de Pontiac. En effet, La superficie terrestre publique représente 80% du territoire soit, 11 297 km<sup>2</sup>. Le territoire terrestre privé, de son côté, occupe 14% de la superficie de la MRC, soit 1 983 km<sup>2</sup>. Finalement, la superficie du milieu hydrique (lac et rivières) couvre 847 km<sup>2</sup> soit l'équivalent de 6% du territoire de la MRC.<sup>2</sup>

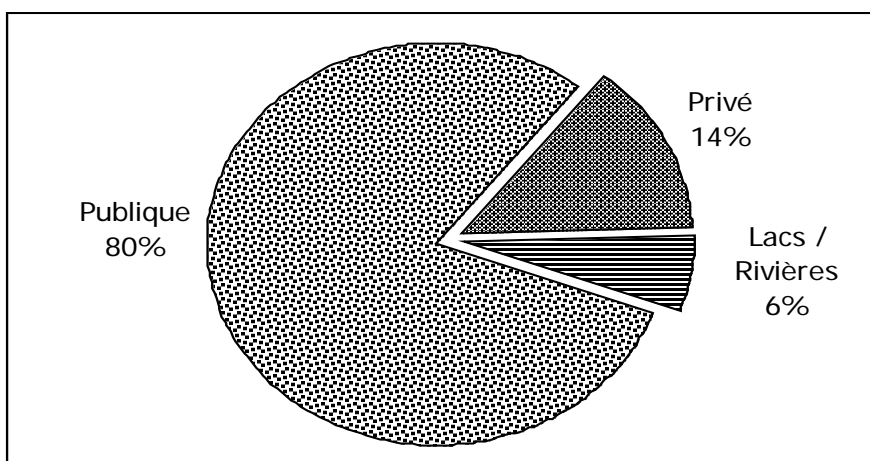


FIGURE 1. Le territoire de la MRC de Pontiac à vol d'oiseau

Dans la MRC de Pontiac, c'est le territoire non-organisé (TNO) qui occupe la plus grande superficie avec 9 875 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à près de 70 % du territoire. Parmi les municipalités, ce sont Sheenboro (635 km<sup>2</sup>), Mansfield-et-Pontefract (524,53 km<sup>2</sup>) et Otter-Lake (494,83 km<sup>2</sup>) qui occupent les plus grandes superficies (figure 2).

FIGURE 2. Les municipalités dans la MRC de Pontiac<sup>3</sup>

Municipalités	Superficie (km <sup>2</sup> )	%	Municipalités	Superficie (km <sup>2</sup> )	%
Alleyn-et-Cawood	324,52	2,30	Mansfield-et-Pontefract	524,53	3,71
Bristol	234,01	1,66	Otter-Lake	494,83	3,50
Bryson	4,10	0,03	Portage-du-Fort	5,59	0,04
Campbell's Bay	3,87	0,03	Rapides-des-Joachims	257,51	1,82
Chichester	235,39	1,67	Shawville	5,34	0,04
Clarendon	347,95	2,46	Sheenboro	634,56	4,49
Fort-Coulonge	3,19	0,02	Thorne	181,25	1,28
Grand-Calumet	147,86	1,05	Waltham	401,48	2,84
Isle-aux-Allumettes	234,36	1,65	TNO	9 874,50	69,90
Litchfield	212,23	1,50	TOTAL	14 127,06	100,00

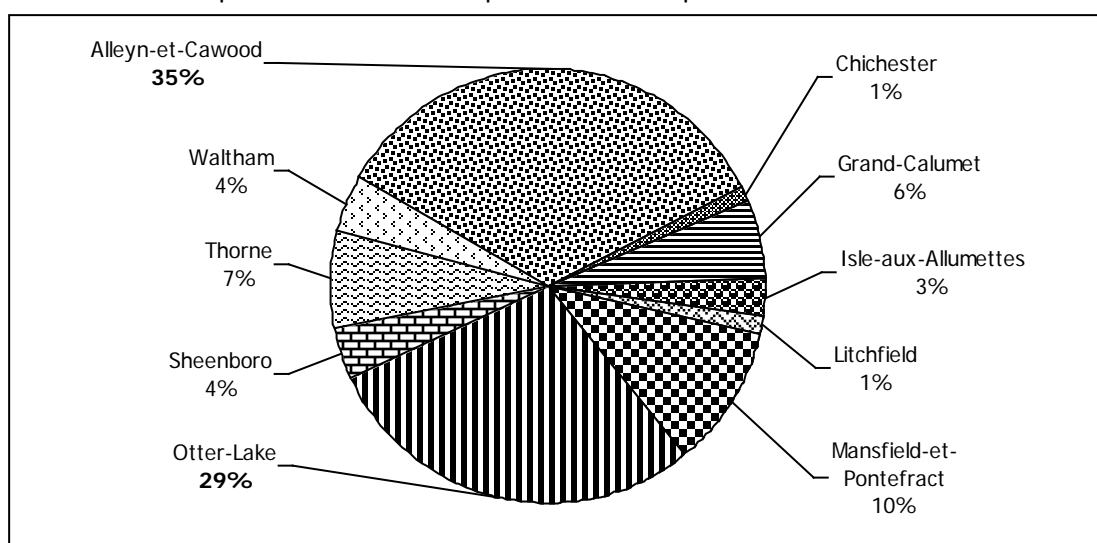
<sup>2</sup> C. Seuthé et B. Desorcy, 1995, Prototype géomatique exploratoire sur la plan d'affectation des terres publiques de la MRC de Pontiac (p. B-2).

<sup>3</sup> Les superficies indiquées incluent les lacs et les cours d'eau.

### 4.3. Distribution géographique et utilisation du territoire

La majorité des lots, soit 64%, se retrouvent dans les municipalités d'Alleyn-et-Cawood et d'Otter-Lake dans la région nord-est du territoire de la MRC de Pontiac. L'ensemble des TPI est réparti dans dix municipalités et s'étendent d'un bout à l'autre du territoire de la MRC de Pontiac. On les retrouve principalement du canton de Aberdeen dans la municipalité de Sheenboro jusqu'au canton de Thorne dans la municipalité de Thorne. Quelques TPI se trouvent également dans la municipalité de Rapide-des-Joachims. Plus bas, la figure 3 représente la distribution géographique des TPI sur le territoire de la MRC de Pontiac.

FIGURE 3. Répartition en % des TPI parmi les Municipalités



#### 4.3.1. Réseau routier

L'accessibilité au TPI constitue une importante problématique de gestion étant donné que plusieurs d'entre eux sont enclavés. À cet effet, des efforts de communication devront être réalisés pour favoriser le contact avec les propriétaires de boisés privés adjacents qui ont un contrôle sur l'accès. À cet effet, des ententes de droits de passage à l'amiable devront être convenues dans le but de respecter la propriété privée. S'il s'avérait impossible de conclure une entente à l'amiable, la MRC devra envisager des alternatives afin d'assurer le développement des TPI.

#### 4.3.2. Réseau hydrographique et aménagement hydriques

Le réseau hydrographique est principalement constitué de lacs et de cours d'eau qui s'écoulent vers le sud et qui rejoignent le bassin de la rivière des Outaouais. Le territoire au complet de la

MRC du Pontiac est inclus dans le bassin de cette rivière. Ce bassin hydrographique englobe une superficie totale de 146 334 km<sup>2</sup>. Coulant de l'ouest vers l'est, la rivière des Outaouais possède plusieurs tributaires. Les principales rivières sont la Noire, la Coulonge et la Dumoine.

#### **4.4. Ressources et utilisations fauniques**

Les utilisateurs fauniques fréquentent en grand nombre le territoire libre pour la pratique de la chasse et pêche. Trois pourvoyeurs à droits exclusifs et deux zones d'exploitation contrôlée se trouvent à proximité de certains blocs de TPI.

##### **4.4.1. Cerf de Virginie**

La distribution du cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) sur le territoire des lots intramunicipaux est uniforme. Les indices retrouvés lors de l'inventaire ainsi que les localisations de captures par la chasse démontrent bien la présence constante sur tout le territoire, présence plus accentuée dans les régions des ravages. Le territoire forestier résiduel de la MRC de Pontiac compte une aire de confinement (aussi appelé ravage) du cerf de Virginie répartie en sept compartiments pour une superficie totale de 2200 ha.

Selon le Bureau du forestier en chef, l'ensemble des aires de confinement représentent environ 26% de la superficie totale du territoire. Lors de l'exploitation des ressources de ces TPI, des stratégies d'interventions seront appliquées selon la problématique de chaque ravage. Les groupes de strates à dominance de pruches ou de thuyas ont été exclues de la récolte sur tout l'horizon du calcul. Cette mesure est préconisée dans la gestion de l'habitat parce qu'elle vise à maintenir un niveau d'abri de bonne qualité pour le cerf.

##### **4.4.2. Orignal**

Dans la MRC du Pontiac, on retrouve l'orignal (*Alces alces*) davantage dans les municipalités à l'ouest d'Alleyne-et-Cawood, car l'orignal ne cohabite pas avec le cerf dans les zones de ravage dû à une maladie parasitaire du cerf qui affecte l'orignal. En effet, les indices de présence retrouvés ainsi que les lieux de captures par la chasse démontrent bien le phénomène d'exclusion de l'orignal des zones de ravage.

##### **4.4.3. Ours noir**

La distribution de l'ours noir (*Ursus americanus*) est assez uniforme sur le territoire des TPI. Cependant, il fréquente davantage les endroits où une régénération feuillue s'est établie. L'habitat optimal de l'ours noir est une forêt de plusieurs dizaines de km<sup>2</sup>, composée d'un entremêlement de plusieurs types de peuplements et de petites ouvertures. Ce genre de milieu fournit ainsi une grande diversité de nourriture et un couvert de refuge adéquat.

#### **4.4.4. Petit gibier**

Sur les TPI, on ne retrouve pas beaucoup d'IQH moyen ou élevé pour le lièvre d'Amérique. La composition forestière des TPI est caractérisée surtout par des peuplements feuillus, tolérants et intolérants, et par des peuplements mixtes, ce qui correspond entièrement à l'habitat de la gélinotte huppée. La martre d'Amérique (*Martes americana*) est une espèce fréquentant les vieilles forêts résineuses matures. Ce type de forêt ne représente que 5% de la superficie des TPI.

#### **4.4.5. Grand héron**

Le grand héron (*Ardea herodias*) niche presque partout au sud du Canada. Il a une grande importance sur le territoire du Pontiac. Il se retrouve habituellement sur les îles boisées, dans les forêts riveraines inondées pendant la crue du printemps ou sur les arbres séchés émergeant des étangs à castors. Son régime alimentaire consiste principalement de petits poissons, de grenouilles et de gros insectes aquatiques qu'il trouve en eau peu profonde, douce ou salée et ce sur le bord des rivières, des lacs, des étangs ou dans les fossés, les terrains marécageux, les vasières et les marais. Le héron se rassemble en colonies pour se reproduire. Appelées héronnières, ces lieux de reproduction doivent être protégés.

Aucune donnée d'inventaire sur le héron n'a été recueillie par l'inventaire faunique. Cependant, le MFFP a clairement identifié des héronnières sur le territoire de la MRC de Pontiac. Certaines héronnières se retrouvent sur ou à proximité des TPI. Compte tenu de la réglementation, les stratégies d'interventions doivent être adaptées lorsqu'à proximité de ces héronnières.

#### **4.4.6. Dindon sauvage**

Réintégré au Québec en 2003, le dindon sauvage (*meleagris gallopavo silvestris*) se trouve principalement depuis la frontière américaine au sud jusqu'au sud du Témiscamingue à l'ouest et au Bas-Saint-Laurent au nord. Conséquemment, il est possible de croiser le dindon partout dans le Pontiac.

Le dindon sauvage est un oiseau forestier qui profite de l'agriculture. Il passe la majeure partie de son temps au sol pour se nourrir, se déplacer ou encore nicher. Il recherche des paysages diversifiés qui peuvent lui procurer une nourriture abondante (fruits, graines, noix, pousses végétales, champignons ou insectes) et un couvert adéquat pour se protéger des prédateurs.

La chasse au dindon sauvage, bien qu'elle soit récente (depuis 2008), constitue déjà une activité lucrative importante au Québec. On estime que, en 2014, c'est un peu plus de cinq millions de dollars qui ont été déboursés par les 11 289 chasseurs de dindons sauvages, soit des dépenses

moyennes de 411 \$ par chasseur. Dans le Pontiac, selon l'endroit, il se capture entre 0 et 15 individus par 100 kilomètres carrés.

Le MFFP a préparé un plan de gestion du dindon sauvage pour la période 2016 à 2023. Le document est disponible au lien suivant : <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2739781>

#### ***4.5. Ressources récréotouristiques***

En ce qui concerne les TPI, le récréotourisme représente un potentiel de développement socio-économique remarquable pour la région. Reconnu pour ses merveilleux paysages naturels, le Pontiac regorge d'atouts et de ressources naturelles uniques. La population locale est d'ailleurs la première à le reconnaître et à en bénéficier.

Le territoire de la MRC de Pontiac a déjà plusieurs sites d'intérêts et activités récréotouristiques. On y retrouve des pôles d'intérêts et d'activités tels les chutes Coulonge, le cycloparc, le Rocher de l'Oiseau, le Parc Leslie, la plage et site historique du Fort William, la maison Bryson et plusieurs rivières et lacs riches d'activités. On y retrouve majoritairement des activités de chasse et pêche dû à la grande superficie forestière et riveraine. Il y a également une grande présence de villégiateurs et de gens qui pratiquent des activités de plaisance et aquatiques. Également, il importe de souligner la notoriété des rivières Dumoine, Noire et Coulonge à l'échelle provinciale dans le monde du canot-camping.

L'écotourisme mérite certainement qu'on s'y attarde étant donné le caractère naturel de la MRC et la croissance de la pratique des activités de plein air.

#### ***4.6. Sites historiques et culturels***

On retrouve plusieurs sites archéologiques sur l'ensemble du territoire de la MRC. Pour le moment, la plupart sont concentrés aux abords des rivières Dumoine et Outaouais ainsi que sur les îles Allumettes et Morrison. Ces sites archéologiques renferment une part importante de l'histoire culturelle de la région tel : la culture amérindienne, le passage des coureurs des bois, l'époque de la traite des fourrures et l'ère de la grande drave. On peut y inclure également des sites d'intérêts historiques ayant une valeur à l'échelle régionale, soient : l'écluse de la Culbute, le site de l'ancien fort Coulonge et le sentier des chevaux.

À ce jour, aucun site n'a été répertorié sur les TPI. Cependant, le service forestier consultera, sur une base continue, le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le commissaire en développement culturel de la MRC pour s'assurer d'identifier les nouveaux sites et afin de prendre les mesures de protection qui s'imposeront. D'ailleurs, le Règlement sur L'aménagement durable de forêt (RADF) prévoit des mesures de protection pour les sites et les secteurs archéologiques.



#### **4.7. Production forestière non ligneuses**

Présentement deux (2) érablières de petite superficie sont exploitées de façon artisanale sur les TPI.

#### **4.8. Liste des espèces menacées ou vulnérables**

Une espèce dite menacée est un attribut que l'on donne à un animal ou à un végétal indigène qui sera vraisemblablement menacé d'extinction au Canada si les facteurs qui la rendent vulnérable ne sont pas éliminés, alors qu'une espèce dite vulnérable est particulièrement en péril à cause du nombre limité d'individus ou de son aire de répartition restreinte causée par la perte de l'habitat ou pour toute autre raison (OIFQ 2003). Bref, une espèce vulnérable devient menacée si aucune précaution n'est prise.

À ce jour la liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables comprend 38 espèces, dont 20 sont classées menacées et 18 vulnérables (MFFP). <http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>  
En ce qui concerne les espèces floristiques, 78 espèces de la flore ont été légalement désignées menacées ou vulnérable au Québec (MDDELCC). Les plans de conservation des espèces floristiques légalement protégées au Québec sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/>

#### **4.9. Lisières Boisées**

La réglementation en vigueur prescrit la protection ou la récolte partielle des lisières boisées afin de préserver la qualité des milieux riverains et de l'eau. L'effet de ces modalités est pris en compte par le Bureau du forestier en chef dans son calcul des possibilités forestières en ajustant les niveaux de récolte à la baisse.

#### **4.10. Écosystèmes forestiers exceptionnels**

L'écosystème forestier exceptionnel (EFE) représente un lieu où l'on retrouve une forêt rare, une forêt ancienne ou une forêt refuge pour des espèces menacées ou vulnérables. Sur le territoire de la MRC de Pontiac, on retrouve plusieurs EFE tel les forêts anciennes des rivières Schyan et Poussière et les forêts refuges du mont Davidson, du Rocher de l'Oiseau et du Mont-Martin. Aucun EFE n'existe sur le territoire public intramunicipal. Cependant, un projet d'EFE est présentement à l'étude, soit la forêt refuge des Landes Nord de l'île du Grand-Calumet (EFE #1020) dans le canton de Grand-Calumet, au rang 5, lot 34 (annexe 11). Cet écosystème refuge, d'une superficie de 12 hectares, contient une pinède grise à éricacée et pin blanc qui contient aussi une végétation très diversifiée (figure 17).

Au cours des prochaines années, cet EFE fera l'objet d'une désignation légale en vertu des articles 24.4 et 25.5 de la Loi sur les forêts. Dans l'intérim, le territoire est assujéti aux mesures provisoires de la directive ministérielle du 20 juillet 1999 qui suspend toute activité d'aménagement forestier sur le territoire de l'EFE, qui comprend aussi une zone tampon de 60 mètres. Cependant, il est tout de même possible d'y intégrer des activités de récrétourisme ou d'écotourisme ayant peu d'impacts sur l'environnement. Pour bien comprendre quelles activités forestières sont interdites sur les EFE, voici la définition légale d'aménagement forestier :

*« L'aménagement forestier comprend l'abattage et la récolte de bois, l'implantation et l'entretien d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière. »<sup>4</sup>*

FIGURE 4. Espèces de la forêt refuge des Landes Nord (EFE #1020)

Espèce végétale	Nom français	Nom Latin
Espèce arborescente	Pin gris	Pinus banksiana
	Pin blanc	Pinus strobus
	Peuplier faux-tremble	Populus tremuloides
Espèce de sous-bois	Bleuet	Vaccinium angustifolium
	Comptonie voyageuse	Comptonia perigrina
	Fougère aigle	Pteridium aquilinum
Espèce menacée ou vulnérable		Polygala polygama var obtusata
	Brome de Kalm	Bromus kalmii
		Ceanothus herbaceus
		Polyginella articulata
		Carex siccata
		Hedeoma hispida
		Sporobolus compositus var compositus
Hélianthème du Canada	Helianthemum canadense	

## 5. COMPOSITION FORESTIERE

Certains éléments présentés dans le texte suivant sont cités des *résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2015-2020 du Bureau du forestier en chef*. La forêt de la région de la MRC de Pontiac se compose majoritairement de couverts forestiers feuillus occupant 47% de la surface des TPI. On y retrouve aussi une surface importante du couvert forestier mixte, soit 25 %. Les autres types de couverts forestiers, quant à eux, représentent des superficies moins grandes, variant entre 9 % de peupleraies à 2 % pour les couverts forestiers résineux.

L'érablière à feuillus d'essences tolérantes se distingue des autres peuplements par sa présence marquée sur le territoire. On la retrouve sur 34 % des TPI suivie des autres feuillus intolérants à

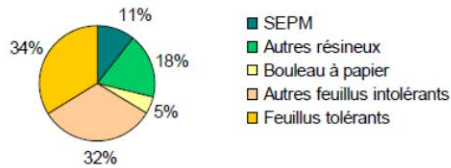
<sup>4</sup> Article 3 de la Loi sur les forêts.

32 % et 18% d'autres résineux. Comme il est possible d'observer, les autres types de peuplements sont beaucoup moins importants et sont distribués sur l'entièreté du territoire. Au total, 7970 hectares de forêts productives sont qualifiés de zones exploitables à des fins de production ligneuse.

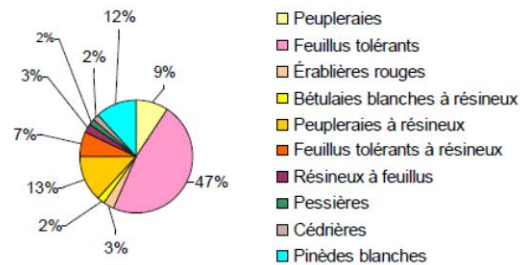
### 5.1. Description de la forêt

Volume marchand brut sur pied : 1 294 240 m<sup>3</sup>

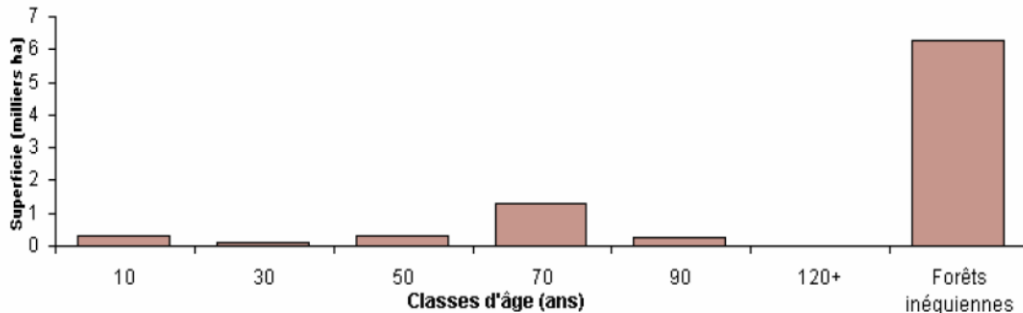
Répartition des volumes sur pied



Répartition du couvert forestier



Distribution des classes d'âge



### 5.2. Historique des types de travaux (traitements sylvicoles) réalisés en forêt

Les TPI sont constitués de réserves forestières et d'anciens lots de juridiction du Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Comme ce territoire n'a fait l'objet d'aucune récolte depuis de nombreuses décennies, la MRC de Pontiac désire l'aménager afin de contribuer à l'activité économique régionale.

Depuis la mise en œuvre de la première convention de gestion territoriale en 2003, divers types de travaux de récolte commerciale ont été réalisés sur les TPI. Essentiellement la coupe sélective a été pratiquée dans les forêts de feuillus durs et la coupe avec protection de la régénération et des sols avec réserve de semenciers a été réalisée dans les forêts de feuillus intolérants (bouleau et tremble) et de résineux (épinette et sapin).

Dans la même période, des travaux dits non commerciaux (sans extraction de bois) ont été réalisés. Ces traitements sont la plantation de pin blanc et l'éclaircie précommerciale dans les forêts d'une quinzaine d'années.

Ainsi, entre 2006 et 2016, c'est plus de 1 300 hectares de traitements sylvicoles commerciaux et non commerciaux qui ont été réalisés sur le territoire public intramunicipal par la MRC.

Ces travaux se transposent en un total de 100 600 mètres cubes de bois récoltés et représentent une activité économique de 5 400 000 \$ en vente de bois rond livré aux usines. Les travaux sylvicoles non commerciaux (plantation et éclaircies) représentent une activité économique de 175 000 \$

### ***5.3. Territoire sur lequel des activités d'aménagement s'exercent***

Le territoire contient l'ensemble des superficies forestières sur lesquelles des activités d'aménagement peuvent être exercées. Dans le contexte des territoires forestiers résiduels, les coupes, en règle générale, sont réalisées sur de petites superficies et rarement concentrées, faisant en sorte que celles-ci se retrouvent assez dispersées sur le territoire. Toutefois les superficies des Îles Lafontaine sont exclues pour des fins de conservation de la biodiversité. Les forêts à dominance de pruches ou de cèdres ont également été exclues de la récolte. Cette mesure est préconisée dans la gestion de l'habitat parce qu'elle vise à maintenir un niveau d'abri hivernal de bonne qualité pour le cerf.

Autres réductions :

- Les secteurs où la pente est supérieure à 40 % ;
- Les érablières sous bail réservées à la production de sève - deux se retrouvent sur le territoire des TPI ;
- Les baux de villégiature - quatorze se retrouvent sur le territoire des TPI ;
- Un écosystème forestier exceptionnel ;
- Les héronnières incluant la zone de protection de 200 mètres autour de celles-ci - une seule se retrouve sur le territoire des TPI ;
- Les zones inondables identifiées au schéma d'aménagement ;
- Les îles ;
- Les bandes riveraines (20 mètres) dans les strates régulières réduction de 50 % de la superficie.
- Corridors routiers (30 mètres) dans les strates régulières réduction de 50 % de la superficie.

Finalement, en vertu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, certains sites sont exclus ou auxquels des modalités particulières s'appliquent. Pour obtenir davantage d'information, vous êtes invités à consulter le texte du règlement. <http://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-reglement.jsp>

## **6. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT**

Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) présente les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement au territoire résiduel TPI du Pontiac. Ceux-ci regroupent les objectifs stratégiques énoncés dans la « Stratégie d'aménagement durable des forêts » du MFFP et les objectifs qui ont été définis localement par le comité consultatif multiressource de la MRC. La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) est articulée autour de six défis choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts. Ces objectifs s'inspirent des critères d'aménagement durable des forêts soit les dimensions environnementale, sociale et économique :

1. Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones;
2. Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
3. Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
4. Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
5. Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
6. Une gestion forestière durable, structurée et transparente.

### ***6.1. Orientation pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers***

L'aménagement forestier cherche à s'inspirer de la dynamique de renouvellement de la forêt naturelle. Il tient compte des caractéristiques des écosystèmes où seront prévues les interventions. Il accorde également une attention particulière aux espèces connues pour leur sensibilité aux activités forestières, notamment les espèces dont la survie est précaire. Cinq principales orientations permettent de relever ce défi :

1. Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles;
2. Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier;
3. Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité;

4. Intégrer, dans la gestion forestière, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes;
5. Instaurer des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains et humides, de même que celles des sols forestiers.

### **6.2. Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique**

Selon la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), l'aménagement écosystémique cherche à maintenir la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts observés entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ce concept s'appuie sur le fait qu'en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles on peut mieux assurer la survie de la plupart des espèces. Celles-ci sont, en effet, bien adaptées aux variations naturelles de leurs conditions d'habitat.

### **6.3. Objectifs locaux**

Des objectifs locaux sont identifiés par le comité consultatif multiressource (CCM). La gestion intégrée des ressources est un processus coopératif de gestion et de concertation. La MRC consulte le Comité consultatif multiressource (CCM) pour soulever et retenir les enjeux et préoccupations propres aux TPI. Ce processus permet d'intégrer dans la mesure du possible dès le début de la planification et tout au long de celle-ci sa vision du développement du territoire. Le CCNM a donc identifié des objectifs de développement en s'inspirant du document « Forêts de haute valeur pour la conservation » dans le cadre de la certification FSC dont les objectifs de développement suivent:

1. Développer le potentiel forestier par le biais de pratiques forestières saines et durables.
2. Sensibiliser et éduquer la population à l'égard des pratiques forestières et du milieu forestier.
3. Supporter la recherche et le développement en aménagement forestier et en écologie forestière et assurer une représentation continue des écosystèmes forestiers de la région.
4. Développer le potentiel récréo-touristique dans un cadre respectant l'environnement.
5. Contribuer à la conservation de la flore et de la faune particulière de la région, en portant une attention particulière aux espèces menacées.
6. Ouvrir les horizons vers toutes formes potentielles de développement respectant la capacité de support du milieu.

Le cas échéant, la MRC intégrera les objectifs d'aménagement qui ont été définis par la table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO). Il est certainement important de se fixer des cibles et de rendre des comptes qui sont à la portée de la MRC en termes de ressources humaines et financières.

## **7. STRATEGIE D'AMENAGEMENT**

L'aménagement forestier durable, c'est le fait de maintenir l'ensemble des produits et services forestiers tout en permettant de répondre aux besoins de la société actuelle, sans compromettre ceux des générations futures.

Un secteur forestier fort et dynamique s'appuie sur une société responsable qui s'engage dans la gestion de ses forêts et sur des écosystèmes sains et résilients. La forêt publique est un lieu tout désigné pour mettre en œuvre cette approche. Et pour y parvenir, il importe que les interventions (petites et grandes) que l'on planifie soient cohérentes à la stratégie de développement durable des forêts supportée par le MFFP.

### ***7.1. Élaboration de la stratégie à partir des enjeux retenus***

La MRC de Pontiac propose une stratégie qui cherchera à répondre aux grands enjeux de la forêt publique de l'Outaouais tout en tenant compte des caractéristiques biophysiques propres à ses territoires publics résiduels.

Le respect du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) assurera une protection optimale des milieux humides, de l'habitat du poisson et de la qualité de l'eau. Les mesures seront prises pour protéger toute espèce précaire ou menacée présente dans les TPI.

Les interventions forestières prévues dans les TPI s'inspireront de deux tableaux provenant du PAFIT 2018-2023, Région Outaouais, MFFP, 25 octobre 2017. Soient, le Tableau 9. « Enjeux soulevés par la TRGIRTO et les autres enjeux régionaux et moyens retenus » et le Tableau 10. « Synthèse des VOIC « valeur, objectif, indicateur, cible ».

[http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/outaouais/PAFIT\\_Outouais.pdf](http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/outaouais/PAFIT_Outouais.pdf)

Ces tableaux sont intégrés respectivement aux annexes I et II

### ***7.2. Infrastructures routières***

On peut décrire sommairement le territoire public intramunicipal comme étant un ensemble de parcelles de terrains forestiers inégalement répartis dans la MRC et généralement enclavés derrière des lots privés. Ces parcelles sont à proximité mais leur accessibilité est souvent problématique.

Les terres publiques intramunicipales sont desservies par trois types de chemins. Les chemins privés, les chemins municipalisés et les chemins numérotés dont l'entretien relève du Ministère des Transport du Québec. Chacun a ses particularités.

Pour utiliser les chemins privés, le gestionnaire des TPI doit convenir d'une entente avec le ou les propriétaires pour y transporter de la machinerie forestière et du bois. Cette entente doit aussi couvrir les aspects d'entretien de la surface de roulement et, le cas échéant, de l'ouverture

de la neige. Selon l'entente qui en été convenue, il est possible pour l'entrepreneur forestier, par exemple, de faire des travaux de remise en forme des chemins privés.

Le réseau routier municipalisé est, de facto, public. Toutefois, le transport de camions de bois contribue à la dégradation des chemins. Contrairement aux chemins privés, aucun entrepreneur forestier n'est légalement autorisé à faire des travaux de réfection sur les chemins municipalisés. L'alternative pour la MRC consisterait à verser aux municipalités une redevance monétaire. Le modèle pourrait être le même que celui en vigueur pour le transport du sable et du gravier.

### ***7.3. Stratégie de production de bois***

La fonction principale d'une stratégie de production de bois est de favoriser la meilleure prise de décisions possible concernant les investissements opérationnels et sylvicoles, et ce, afin de maximiser la création de richesse à partir de la ressource bois. Ces décisions d'investissements doivent être pris en considérant les besoins des marchés, en respectant les autres utilisations et fonctions de la forêt ainsi qu'en respectant les principes d'aménagement durable des forêts.

### ***7.4. Stratégie sylvicole***

La stratégie sylvicole est basée sur les guides sylvicoles du MFFP ainsi que sur l'expertise provinciale et régionale. Dans un contexte d'aménagement écosystémique, la stratégie sylvicole est inspirée par les différents régimes de perturbations touchant le territoire. Pour le domaine bioclimatique de l'érablière, c'est un régime de perturbations partielles dont l'intensité varie de faible à modérée qui oriente la stratégie sylvicole. Pour les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, ce sont des régimes de perturbations partielles et totales dont l'intensité varie de modérée à grave qui orientent la stratégie sylvicole.

La stratégie sylvicole propose différents scénarios qui visent à réaliser la ou les bonnes séquences de traitements aux bons endroits en fonction de divers paramètres; notamment, la productivité de la station, l'autécologie des espèces à produire et la qualité des bois sur pied. Plus récemment, les changements climatiques amènent une série de préoccupations et d'éléments nouveaux. Il en découle un filtre de traitements sylvicoles proposant une variété de traitements et de scénarios sylvicoles permettant de couvrir la majorité des peuplements types de la région. À l'image de clé décisionnelle, ce filtre oriente le sylviculteur dans le choix des actions sylvicoles à poser en regard des différents critères tels que:

- La composition et la structure du peuplement en place;
- L'état de la régénération;
- La végétation potentielle des sites;
- L'intérêt de l'industrie pour les bois destinés à la récolte



## **7.5. Traitements sylvicoles**

Les traitements sylvicoles retenus s'appliquent au régime de la futaie et se divisent selon deux grands types de structures d'âges : régulière et irrégulière.

En résumé, la structure régulière est caractérisée par des arbres dont l'âge peut être regroupé dans la même classe et qui ont des dimensions semblables. Les autres structures sont classées comme irrégulières et sont caractérisées par des arbres dont l'âge peut être regroupé dans deux à quatre classes d'âge différentes. Cette structure peut généralement être maintenue par une série de coupes partielles espacées dans le temps.

Une synthèse de la stratégie sylvicole régionale est présentée ci-dessous, par grand type de structure et pour les regroupements de peuplements suivants :

1. Les peuplements résineux boréaux (pessières, sapinières, pinèdes grises);
2. Les peuplements de feuillus tolérants et mélangés à feuillus tolérants;
3. Les peuplements de feuillus intolérants et mélangés à feuillus intolérants;
4. Les peuplements résineux tempérés (pinèdes blanches et rouges, prucheraies et cédrières).

Les scénarios et les traitements sylvicoles retenus ont pour but premier d'aménager les forêts en s'assurant de leur renouvellement en protégeant la régénération naturelle préétablie ou en créant des conditions favorables à son établissement. Le reboisement et le regarni sont utilisés lorsque la régénération naturelle en essences à promouvoir ou désirées est insuffisante ou lorsque le temps d'établissement de celle-ci est trop long. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les essences à promouvoir ou désirées et de gérer les espèces à maîtriser sans recours aux phytocides. Dans plusieurs cas, les travaux permettront de répondre à plusieurs enjeux, dont la structure d'âge, les autres usages et la raréfaction de certaines essences.

Essentiellement, on reconnaît deux grandes familles de récolte : la coupe sélective et la coupe totale. La coupe sélective porte une grande variété de noms scientifiques impossible à comprendre pour les non-initiés. La coupe sélective consiste à récolter une partie des arbres seulement. On parle d'une fenêtre de récolte se situant entre 20% et 80% de la forêt originale. La coupe à blanc est normalement appelée « coupe de protection de la régénération et des sols ». C'est le type de récolte qui s'applique surtout dans les grandes forêts d'épinettes nordiques.

La nature des TPI permet d'adapter le type de récolte à la réalité locale. En général, on récolte la forêt de feuillus durs avec un taux de prélèvement d'environ 35%. Les forêts constituées à 100% de peuplier, de bouleau ou d'épinette sont récoltées plus intensivement tout en s'assurant de conserver un minimum d'arbres puisque c'est à l'image de leur mode de

renouvellement. Cependant, comme la plupart du temps, ces trois espèces « de lumières » sont mélangées à divers degrés aux feuillus durs, c'est la récolte sélective qu'on y pratique.

### ***7.6. Croissance de la forêt et possibilité forestière des TPI de la MRC de Pontiac***

Dans une forêt, il y a des arbres qui poussent et d'autres qui meurent. Normalement le volume total de bois d'une jeune forêt est en croissance et le volume total d'une forêt mature est stable. Des arbres meurent à tous les ans et la place qu'ils laissent au soleil est rapidement comblée par la croissance d'autres arbres.

La mortalité des arbres est causée par plusieurs facteurs dont voici les principaux : compétition pour la lumière, insectes, maladies, bris par le vent ou le verglas. Le feu est également un facteur quoique moins important en contexte municipalisé puisqu'il est détecté et éteint rapidement.

Il est important de comprendre que les facteurs de mortalité décrits dans le paragraphe précédent ont également un énorme impact sur la réduction de croissance des arbres, donc de la forêt. Ainsi, lorsqu'on observe une section de tronc d'arbre, on peut non seulement voir les cernes annuels qui correspondent à l'âge de l'arbre mais, on peut aussi constater que l'épaisseur de ses cernes annuels varie au cours du temps. Il est donc possible de supposer le passage d'une épidémie temporaire d'insectes ou un été très sec dans la vie de l'arbre. Celui-ci n'en meure pas mais, sa croissance est réduite.

Pour déterminer la quantité de bois qu'on peut se permettre de récolter sans baisser la capacité de la forêt de croître, il faut faire un "calcul de possibilité forestière". Au Québec, ce calcul est la responsabilité du Bureau du forestier en Chef (BFEC).

Il est clair que les travaux du BFEC sont complexes et plutôt accessibles aux spécialistes du domaine. Si on ne peut éliminer tous les termes techniques, il est possible d'expliquer leurs sens et leurs usages.

Le BFEC a donc étudié la capacité de la forêt des TPI de la MRC de Pontiac à produire du bois, et le 26 mars 2015, il a déposé son rapport intitulé : « Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2015-2020 - Territoire forestier résiduel de la MRC de Pontiac No. 071070 »

Pour parvenir à ces résultats, le BFEC établit la base de travail à partir l'ensemble des TPI (9820 hectares) auquel il soustrait différentes catégories de territoire. On classe dans le « territoire improductif » les pentes trop fortes pour la récolte et les endroits trop secs ou trop humides pour supporter une forêt. Les « exclusions » représentent les unités forestières vouées à la conservation et sont également retranchées du calcul.

Voici l'essentiel de l'information qu'il est important de retenir.

Description du territoire visé

Répartition du territoire aux fins du calcul de possibilité forestière des TPI	Superficie (ha)
Superficie totale des TPI	9 820
Territoire improductif	1 170
Exclusion	<10
Forêt productive mais exclue *	680
Superficie forestière retenue pour le calcul	7 970

\* Les principalement exclues du calcul pour des fins de conservation de la biodiversité

Ainsi, c'est donc sur un territoire de 7 970 hectares que la croissance de la forêt des TPI est évaluée. Pour ce faire, le BFEC utilise des modèles de simulation de croissance. Ces modèles ont été développés pour calculer la possibilité de très grandes régions forestières. Pour faire le même exercice sur les petits territoires morcelés des TPI, le BFEC a dû adapter les modèles.

### 7.7. Résultats des analyses

Le calcul de croissance des arbres a été appliqué à trois sous-groupes de composition forestière :

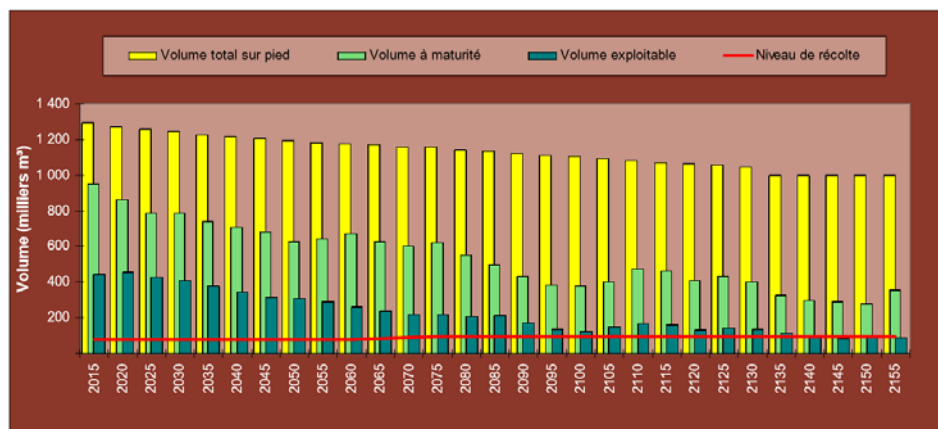
1. Les essences résineuses (épinette, sapin)
2. Les feuillus nobles (érable, hêtre, tilleul, etc.) et
3. Les feuillus de lumière (bouleau blanc et peuplier).

Le tableau suivant montre les niveaux de récolte par essence ou par groupes d'essences ainsi que leur variation par rapport à ceux actuellement en vigueur. Ceci s'explique par le fait que le BFEC a fait usage de différents modèles de simulation en 2010 et en 2016.

Possibilités forestières	Niveaux de récolte par essence ou groupes d'essences en volume marchand brut (m <sup>3</sup> /an)									
	Rendement soutenu *									
	SEPM	Thuja	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2015-2020	1 900	200	200	2 300	2 700	800	700	3 500	3 600	15 900
Δ 2008-	-17%	-33%		283%	-71%			75%	-43%	-24%

Le volume de récolte correspond au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier.

Le graphique ci-dessous est un exemple de ce que les modèles de croissance produisent comme extrants. Il faut réaliser les limites de l'information utile lorsqu'on constate que les simulations mathématiques s'étalent jusqu'à l'an 2155.



À noter que les colonnes de volumes illustrées représentent des moyennes de cinq années.

Afin de visualiser l'effet de l'aménagement forestier, il est beaucoup plus réaliste de s'attarder aux trente prochaines années soit, approximativement, jusqu'en 2045.

### 7.8. Activité d'aménagement forestier

Les activités de récolte et les travaux sylvicoles requis pour atteindre les objectifs visés par la stratégie d'aménagement forestier sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les superficies correspondent aux réalisations annuelles moyennes prévues des 30 prochaines années.

Traitements commerciaux	Superficie (ha/an) <sup>1</sup>
Coupe avec protection de la régénération et des sols	26
Autres coupes finales	8
<b>Total des coupes totales (CT)</b>	<b>35</b>
Éclaircie commerciale	7
Coupe progressive	98
<b>Total des coupes partielles (CP)</b>	<b>105 ha</b>
sous-total CP Résineux	14
sous-total CP Feuillus tolérants et pins	91
<b>Total des activités de récolte</b>	<b>140 ha</b>
% coupes totales / récolte	25%
% coupes partielles / récolte	75%
Traitements non commerciaux	Superficie (ha/an) <sup>1</sup>
Plantation	5
Regarni	41
% de plantation des coupes totales	14%
<b>Total des plantations et regarni</b>	<b>45 ha</b>

Nettoisement et dégagement	18
Éclaircie précommerciale	17
Total des travaux d'éducation	35 ha
Scarifiage	49
Total de la préparation de terrain	49 ha

<sup>1</sup> À noter que les superficies ont été arrondies à l'unité près.

### 7.9. Certification et calcul de possibilité forestière

Le Bureau du forestier en chef a intégré dans le calcul de possibilité forestière (CPF) les principaux éléments de portée stratégique ayant un impact significatif sur les niveaux de récoltes. Ainsi, dans le cadre de sa démarche de certification à la norme du Forest Stewardship Council (FSC), la MRC de Pontiac a identifié des objectifs d'aménagement sur les forêts de haute valeur de conservation (FHVC).

Le tableau ci-dessous présente les modalités d'intervention et les mesures de protection qui ont été prises en compte au CPF 2015-2020 pour les FHVC. L'ensemble de ces éléments totalise 1512 hectares, soit 15% de la superficie du territoire.

#### Objectif d'aménagement pour les forêts de haute valeur de conservation

Éléments	Objectif	Calcul
Vieilles Forêts TPI 11, 36 et 65	Viser un prélèvement faible en CP, rotation plus courte ou stratégie reconnue pour les vieilles forêts	Élément pas retenu, faute d'objectif clair et de cible à atteindre pour les vieilles forêts dans ce territoire.
Ravage de cerfs TPI 15 et 11	« Conservation des îlots de résineux »	Gestion de l'abri via l'application du modèle de qualité d'habitat du cerf de Virginie.
Les peuplements de PIN: TPI 15, 23, 31, 36 et 65	« Favoriser la régénération du PIB et maintien de pin vigoureux dans le couvert. »	Objectif déjà visé dans les scénarios sylvicoles prévus pour l'aménagement du pin au CPF.
Aire protégée candidate ( Rivière Noire) TPI :36	« Protection d'une bande riveraine de 500 mètres »	Bande de protection de 500 mètres exclue de la récolte sur tout l'horizon du calcul.

La certification FSC a obligé la mise en place d'un système unique à FSC. La notion de forêt à haute valeur de conservation fait partie de ce système. À partir du moment où la MRC ne détient plus cette certification, elle ne peut plus « légalement » faire usage de la nomenclature FHVC.

Les forêts qui comportaient des attributs uniques méritant une protection particulière continueront à faire l'objet d'une attention de la part de la MRC.

La MRC est déjà consciente de l'exemple qu'elle doit donner. Il est important de comprendre que peu de MRC au Québec ont adhéré à la démarche de certification FSC. Et, même si la MRC ne détient plus cette certification (pour des raisons hors de son contrôle), les processus mis en place et les principes de saine gestion demeurent un héritage précieux.

### **7.10. Suivis forestiers**

Les suivis opérationnels des activités d'aménagement forestier permettent de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques.

Avant toute intervention sylvicole, un inventaire de la forêt est réalisé. Le résultat de la compilation des données recueillies par cet inventaire permet de choisir quel type de récolte sera appliqué. Le cas échéant, le martelage (marquage) des arbres aura lieu. Par la suite, un suivi est réalisé pendant les opérations de récolte afin d'accompagner l'entrepreneur dans sa démarche et pour s'assurer que les directives opérationnelles soient respectées.

Après les opérations de récolte, un inventaire « après-coupe » est réalisé, Ceci permet de confirmer la qualité de travaux effectués en plus de valider le degré d'atteinte de l'objectif sylvicole préétabli.

S'il est important de faire des synthèses des chiffres comptabilisés après les opérations, il est essentiel de retourner en forêt avec les analyses d'ordinateur sous la main. Un retour occasionnel sur les lieux au cours des années subséquentes permet au forestier de valider l'effet réel des interventions passées. Ces visites sont importantes pour mieux comprendre la réaction des interventions sur la forêt. Le forestier peut ainsi constater, par exemple, comment la forêt revient naturellement dans les trouées, si les semenciers qu'on a laissés sur pied font le travail de régénération prévu, le degré d'impact des grands vents sur la forêt résiduelle, si les traverses de cours d'eau résistent bien aux crues printanières, etc.

Les suivis forestiers sont les meilleurs professeurs du forestier...

## **8. COMMUNICATION**

La gestion des terres du domaine public québécois a drastiquement évolué depuis les cinquante dernières années. Avant-hier, le gouvernement cessait de confier aux industriels un droit exclusif sur la forêt publique (qui était fermée à la population). Hier, on modernisait le système d'attribution des volumes de bois aux usines en associant le principe du rendement soutenu au calcul de possibilité forestière. Aujourd'hui, et pour la première fois, la population est clairement invitée à participer à la gestion et aux décisions importantes qui concernent le territoire public et la forêt. Cette gestion participative ne sera fonctionnelle que si elle est accompagnée d'un programme de communication robuste et complet.

La foresterie est une science qui s'est énormément développée. Ceci est particulièrement vrai pour la forêt de feuillus et de pins. La planification forestière doit dorénavant tenir compte

d'une foule de paramètres et de contraintes qui évoluent dans le temps et dans l'espace. Pour les usagers et les citoyens, il est difficile de suivre le jargon des professionnels. La sylviculture et ses prescriptions font usage de tellement d'acronymes qu'on a parfois l'impression d'entrer dans un laboratoire de chimie. Si on veut inviter la population à la table, il faut développer des outils et des moyens de communication qui permettent de discuter des enjeux sans avoir à faire de chacun des spécialistes. La communication, de part et d'autre, demeurera un enjeu dont l'issue repose sur la bonne volonté de tous et de toutes.

La mise en valeur des terres publiques du domaine de l'état est un projet de société. Tous et toutes doivent contribuer à son succès. Il faut éviter le piège de l'immobilisme. Si les besoins et les attentes varient, pour les individus comme pour les organisations, il faut réussir à travailler sur les intérêts communs. Il faut d'abord apprendre à s'écouter et à dialoguer, d'égal à égal.

Cette mise en valeur comporte trois aspects incontournables : l'environnement, la société et l'économie. Les trois sont intimement reliés. Ces trois aspects doivent être abordés avec ouverture et respect d'autrui. Par la suite, la confiance et la transparence permettront de faire des choix de société éclairés. La gestion des ressources naturelles doit passer par l'implication et l'investissement des communautés locales.

La population de la MRC de Pontiac doit pouvoir compter sur une information juste et actuelle concernant la gestion des TPI. Le site web de la MRC sera l'outil privilégié pour y afficher les divers plans et rapports d'activités. Certains autres documents produits par le Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs seront également disponibles.

## **9. PARTICIPANTS A LA CONFECTION DU PAFIT ET SIGNATURES**

La rédaction de ce plan d'aménagement forestier tactique 2018-2023 de la MRC de Pontiac est le résultat de la collaboration entre M. Régent Dugas, Directeur de l'aménagement du territoire de la MRC de Pontiac, de M. Martin Boucher, ingénieur forestier et Directeur du Groupement forestier du Pontiac et de M. Vincent Barrette, ingénieur forestier, Consultant.

Signé à Cambell's Bay le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Régent Dugas, Directeur de l'aménagement du territoire de la MRC de Pontiac;

\_\_\_\_\_  
M. Martin Boucher, ingénieur forestier et Directeur du Groupement forestier du Pontiac;

\_\_\_\_\_  
M. Vincent Barrette, ingénieur forestier, Consultant.

## Références :

- Forêts de haute valeur pour la conservation, Document de référence en réponse aux exigences de la Norme Grands Lacs Saint-Laurent du Forest Stewardship Council, Principe 9, MRC de Pontiac, Avril 2007.
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023, Région de l'Outaouais, MFFP, Octobre 2017.  
[http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/outaouais/PAFIT\\_Outouais.pdf](http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/outaouais/PAFIT_Outouais.pdf)
- Plan d'aménagement intégré des ressources du territoire public intramunicipal, MRC de Pontiac, Juin 2006
- Plan de gestion du dindon sauvage au Québec 2016-2023, LEBEL, François (éd.) (2016). Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, Secteur de la faune et des parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 122 p.  
<https://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/chasse/plan-gestion-dindon-sauvage.jsp>
- Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2015-2020 - Territoire forestier résiduel de la MRC de Pontiac No. 071070, BFEC, Mars 2015
- Sommaire du PAFIT Document de travail Région 07, UA 071-51 MFFP, Novembre 2012



## **ANNEXE I – ENJEUX DE LA TRGIRTO**

## **ANNEXE II – VALEURS, OBJECTIFS, INDICATEURS, CIBLES**

**ANNEXE III – STRATEGIE D’AMENAGEMENT DURABLE DES TPI DE LA MRC DE PONTIAC**

## Annexe I - Enjeux de la TRGIRTO

Thèmes	Enjeux	Moyens
Aménagement écosystémique	Structure d'âge des forêts	- Indicateurs et cibles - Structure d'âge (section 8.1)
	Organisation spatiale	- Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts (section 7.1.2)
	Composition végétale	- Indicateurs et cibles - Essences en voie de raréfaction (section 8.1) - Stratégie de production de bois (section 8.2) - Plan spécial de récupération du hêtre (section 8.2.3.3) - Stratégie sylvicole (section 8.3)
	Structure interne et bois mort	- Indicateurs et cibles - Structure interne et bois mort (section 8.1) - Indicateurs et cibles - Forêts de seconde venue (section 8.1)
	Milieux humides et riverains	- Indicateurs et cibles - Milieux humides d'intérêt (section 8.1) - Indicateur et cible - Milieux riverains (section 8.1) - Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (section 8.1.4)
	Espèces menacées ou vulnérables	- Modalités relatives aux EMVS (section 8.1.3)
	Protection des sites fauniques d'intérêt	- Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (section 8.1.4)
	Effets sur les sols forestiers	- Inclus dans la réglementation (RADF) - Plan de contrôle régional (PCR)
Habitats fauniques particuliers	Habitat des animaux à fourrure	- Traité indirectement par les indicateurs et cibles liés à la structure d'âge et structure interne et bois mort (section 8.1) - Validation des cibles d'aménagement avec les espèces sensibles (section 7.1.8)
	Habitat de l'original	- Les discussions de la TRGIRTO ont montré que l'enjeu réel est plutôt l'ambiance recherchée par le chasseur
	Habitat du poisson	- Modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (section 8.1.4) - Dates d'interdiction de travaux de voirie dans les cours d'eau selon les espèces présentes - Limiter le nombre de traverses et maximiser l'utilisation du réseau routier existant (stratégie de coût de construction des chemins des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement)
	Habitat du petit gibier	- Pas de mesure particulière demandée par la TRGIRTO

	Ravages de cerfs	- Modalités relatives aux aires de confinement du cerf de Virginie (section 8.1.2)
Paysages forestiers	La qualité des paysages en milieu forestier	- Les sites sensibles sont classés et des modalités sont associées au niveau de sensibilité selon une méthode convenue avec la TRGIRTO (section 8.1.5) - Notions d'encadrements visuels incluses dans la réglementation (RADF)

63

Thèmes	Enjeux	Moyens
Cohabitation de tous les utilisateurs	Qualité de l'expérience en forêt	- Calendrier des opérations inclus dans les directives opérationnelles - Harmonisation opérationnelle - Discussions en cours à la TRGIRTO
	Limites territoriales des territoires fauniques structurés	- Dans toutes les UA sauf l'UA 072-51 : Lorsqu'une coupe de régénération nécessitant une lisière boisée chevauche les limites territoriales d'un TFS, la limite territoriale est utilisée pour y insérer le séparateur de coupe - Lorsque pour des raisons opérationnelles ce n'est pas possible, le gestionnaire du TFS concerné doit être contacté - Limiter les nouvelles entrées à l'intérieur des territoires fauniques structurés
	Ambiance du chasseur	- En discussion à la TRGIRTO
Approvisionnement en matière ligneuse	Approvisionnement en volume et qualité	- Stratégie de production de bois (section 8.2) - Indicateurs financiers (section 8.1.6)
	Coûts d'approvisionnement	- Indicateurs financiers (section 8.1.6)
Communautés locales et travailleurs	Création et partage de la richesse au bénéfice des communautés et des travailleurs forestiers	- En discussion à la TRGIRTO
Réseau routier	Accessibilité aux ressources naturelles par un réseau routier stratégique durable	- Plan d'action en élaboration par la TRGIRTO - En discussion à la TRGIRTO
Changements climatiques	Changements climatiques	- Stratégie d'aménagement (section 8.4)

## Annexe II - Synthèse des Valeurs, Objectifs, Indicateurs, Cibles

Valeurs (enjeux)	Objectifs	Indicateurs 2018-2023	Cibles 2018-2023
Structure d'âge des forêts (raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération)	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle de la forêt naturelle	Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible et modéré par rapport aux états de référence (par UA)	Pour le stade « vieux » : - Au moins 50 % des UTA doivent se trouver dans la catégorie faiblement altérée; - Au plus 15 % des UTA se trouvant dans la catégorie fortement altérée.  Pour le stade régénération : - Toutes les UA doivent se trouver dans la catégorie faiblement altérée
		Superficie cumulative (ha) des coupes de régénération et de coupes partielles par UTA traitée	Respect des niveaux d'aménagement de coupes de régénération et de coupes partielles
		Superficie (ha) couverte par des îlots de vieillissement (par UA)	Maintenir 5 % d'îlots de vieillissement sur le territoire
		Profil décennal des superficies couvertes par de vieux peuplements à structure complexe	Le maintien ou l'accroissement des superficies de vieux peuplements à structure complexe
Composition végétale des forêts	Maintenir ou augmenter la proportion des essences en voie raréfaction ou dont le nombre diminue	Évolution décennale des superficies comprenant une ou plusieurs essences en voie de raréfaction	Dans chaque UA, maintenir ou accroître les superficies comprenant une ou plusieurs essences en voie de raréfaction
		Pourcentage des prescriptions sylvicoles réalisées dans des peuplements comprenant une ou plusieurs essences en voie de raréfaction conformes au filtre régional de traitement sylvicole	Dans les peuplements comprenant une ou plusieurs essences en voie de raréfaction, prescrire les traitements indiqués dans le filtre régional dans 95 % des cas.
		Nombre de plants d'essences en voie de raréfaction ou dont le nombre diminue mis en terre	PIB : 1 000 000 plants/an (2018) et 500 000 plants/an (2019-2023) PIR : 280 000 plants/an CHR : 60 000 plants/an BOJ : 30 000 plants/an
		Pourcentage des reboisements (qui contiennent au moins une essence en voie raréfaction plantée) qui ont fait l'objet de suivis forestiers (selon le calendrier des suivis pour l'année en cours)	Suivi de 100 % des secteurs en reboisement (qui contiennent au moins une essence en voie de raréfaction plantée) dont les suivis sont prévus.
Structure interne des peuplements forestiers et bois mort	Augmenter le nombre de legs biologiques dans les coupes de régénération	Proportion de la superficie (ha) des coupes totales en coupes à rétention variable (CRV) ayant des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand (par UA)	Planifier un minimum de 20 % de coupes à rétention variable ayant des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand. Idéalement, favoriser les grands parterres de coupe pour l'application de la rétention.

Valeurs (enjeux)	Objectifs	Indicateurs 2018-2023	Cibles 2018-2023
	Maintenir des attributs de structure complexe dans les peuplements traités par coupe partielle	Surface terrière (m <sup>2</sup> /ha) résiduelle de tiges classées « M » et « S » <sup>1</sup>	Maintenir minimalement 1 m <sup>2</sup> /ha de tiges classées « M » et « S » de gros diamètre (si possible > 40 cm de DHP <sup>2</sup> ) dans les aires de coupe partielle.
Simplification et uniformisation des forêts de seconde venue	Réduire l'écart entre la forêt actuelle et la forêt naturelle en évitant la raréfaction des structures complexes par la simplification de celles-ci.	Proportion de la superficie forestière productive traitée en traitements d'éducation aux stades de régénération et de gaulis	Traiter au plus 50 % des superficies forestières productives au stade de gaulis dans une UTR <sup>3</sup> .
		Proportion de la superficie laissée intacte lors d'un traitement d'éducation	Conserver intact 10 % de chaque bloc traité dont la superficie dépasse 40 ha.
Milieux humides	Accorder une protection accrue à une sélection de sites spécialement ciblés en fonction de différents critères écologiques.	Proportion des milieux humides du territoire de référence (par UA)	Protéger 17 % des milieux humides du territoire de référence.
		Proportion des milieux humides d'intérêt protégés	Protéger 100 % des milieux humides d'intérêt répertoriés
Milieux riverains	Conserver une partie représentative du milieu riverain.	Superficie des lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement, récoltées annuellement	Aucune récolte dans les lisières boisées soustraites à l'aménagement

**Précision sur les indicateurs et cibles :**

Enjeu structure d'âge : L'indicateur d'état permet de suivre l'évolution d'un attribut écologique donné, soit les vieux peuplements à structures complexes. L'atteinte de l'objectif sera possible à partir des moyens mis en place pour les indicateurs d'actions.

Enjeu lié aux forêts de seconde venue : Les indicateurs et les cibles visent à conserver des peuplements de gaulis denses et de répartir dans l'espace les superficies traitées. L'atteinte de ces objectifs permettra aux forêts de seconde venue de contribuer au maintien de la biodiversité. Enjeu lié aux milieux humides : La région a choisi de protéger un minimum de 17 % des milieux humides par UA, en cohérence avec l'engagement du gouvernement de porter la superficie d'aires protégées à 17 % d'ici à 2020.

Enjeu lié aux milieux riverains : Il s'agit de la reconduction de l'objectif de protection et de mise en valeur relatif à la conservation du bois mort dans les forêts aménagées (OPMV 8)<sup>56</sup>, pour lequel 20 % de la superficie totale des lisières boisées riveraines ont été répertoriées et soustraites à l'aménagement forestier.

<sup>1</sup> Qualité des tiges selon la classification MSCR : « M » (mourir) pour les arbres voués à mourir dans moins de 20 ans; « S » (survie) pour les arbres en perdition risquant de se dégrader, mais dont la survie n'est pas compromise d'ici à 20 ans.

<sup>2</sup> Diamètre à hauteur de poitrine.

<sup>3</sup> Unité territoriale de référence. <sup>56</sup>

DERY ET LABBE (2006).





## ANNEXEX III - Stratégie d'aménagement durable des forêts des TPI de la MRC de Pontiac

Adaptée de la SADF du MFFP

DÉFI A: Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones		
Orientations	Objectifs	Actions /Cibles locales TPI
A.1. Dialoguer avec la population, dont les communautés autochtones	A.1.1 Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population dont les communautés autochtones, à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'un Comité consultatif multiressource composé de membres représentatifs du secteur d'activité. Ce comité joue un rôle conseil auprès de la MRC sur la planification d'aménagement intégré du TPI et sur l'utilisation du fonds de mise en valeur;</li> <li>• Mécanisme formel de consultation publique sur les plans d'aménagement;</li> <li>• Les mécanismes de consultation des communautés autochtones sont de la responsabilité du Ministre.</li> </ul>
	A.1.2 Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents relatifs à l'aménagement forestier disponibles pour consultation sur le site web de la MRC;</li> <li>• Visites terrain avec divers groupes d'intérêts</li> <li>• Organisation d'une journée de distribution d'arbres dans les municipalités et écoles pour souligner le mois de l'arbre et des forêts au mois de mai.</li> </ul>
A.2. Permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion	A.2.1 Confier aux municipalités régionales de comté ou aux organismes compétents des responsabilités de gestion intégrée des ressources et du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de gestion territoriale pour le TPI 2016-21 signée entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles, du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Pontiac</li> </ul>

forestière régionale		
	A.2.2 Améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à la disposition des membres du comité multiressource l'information nécessaire à la planification de l'aménagement forestier intégré.</li> <li>• Présenter le rapport de consultation publique au comité multiressource.</li> <li>• Mesure de la satisfaction des participants à l'égard du comité multiressource et/ou à l'égard des résultats obtenus à l'aide d'un sondage.</li> </ul>
	A.2.3 Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La MRC de Pontiac a constitué un comité consultatif multiressource composé de membres représentatifs du secteur d'activité. Ce comité joue un rôle conseil auprès de la MRC sur la planification d'aménagement intégré du TPI et sur l'utilisation du fonds de mise en valeur;</li> </ul>
A.3. Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier.	A.3.1 Favoriser la participation des communautés autochtones à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La consultation des communautés autochtones est sous la responsabilité du Ministre du MFFP. Le Ministre fera connaître les résultats de la consultation des communautés autochtones à la MRC qui devra mettre en œuvre les décisions du Ministre.</li> </ul>
<b>DÉFI B: Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes</b>		
<b>Orientation</b>	<b>Objectif</b>	<b>Actions /Cibles locales TPI</b>
B.1. Aménager les forêts de manière à	B.1.1 Inclure, dans les plans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un inventaire forestier incluant une analyse du type écologique, un</li> </ul>

<p>conserver les principaux attributs des forêts naturelles</p>	<p>d'aménagement forestier intégré, une analyse locale des enjeux écologiques et s'assurer de la mise en œuvre de solutions adaptées</p>	<p>repérage de vieilles forêts, une observation faunique et floristique ainsi que l'identification des cours d'eau et milieux humides sont réalisés pour chaque secteur d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection intégrale d'une bande riveraine de 20 mètres sera appliquée sur tous les cours d'eau permanent.</li> <li>• Une coupe partielle de 30% maximum de la surface terrière appliquée dans la bande riveraine entre le 20<sup>ième</sup> et le 30<sup>ième</sup> mètre.</li> <li>• La protection intégrale de tous les milieux humides dont le drainage est dans les classes 5 et 6 (mauvais et très mauvais)</li> <li>• Lorsque la sécurité des travailleurs n'est pas à risque, maintenir sur pied les arbres fauniques* et les arbres moribonds de 60cm et plus et les chicots. * A.F. = lorsqu'évidence d'abris ou de niche</li> </ul>
	<p>B.1.2. Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescrire des traitements sylvicoles adaptés pour chaque secteur d'intervention en fonction de l'inventaire et en s'appuyant sur les guides sylvicoles.</li> </ul> <p><u>Stratégie de rétention de la MRC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les peuplements qui présentent des caractéristiques particulières (espèces rares, peuplements particuliers de petites superficies)</li> <li>• Favoriser le maintien d'arbres ou d'espèces ayant des attributs écologiques intéressants : pruche, thuya, épinette, arbres fruitiers, plantes rares.</li> </ul>
	<p>B.1.3. Appliquer un modèle de répartition</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs locaux de rétablissement du pin blanc et chêne rouge,</li> </ul>

	des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle	<p>limiter l'envahissement du hêtre, l'assainissement des feuillues nobles et le maintien des cédrières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coupes plus fortes sont réalisées sur de petites superficies et rarement concentrées faisant en sorte que celles-ci se retrouvent disperser sur le territoire.</li> </ul>
B.2. Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier	B.2.1 Tenir compte des exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des observations fauniques et floristiques sont prises lors de l'inventaire forestier avant intervention et au besoin des mesures de protections sont identifiées selon les directives du MFFP et MDDELCC.</li> <li>• Adapter les prescriptions sylvicoles aux aires de confinement hivernales du cerf de Virginie.</li> <li>• Lorsque la sécurité des travailleurs n'est pas à risque, maintenir sur pied les arbres fauniques* et les arbres moribonds de 60cm et plus et les chicots. * A.F. = lorsqu'évidence d'abris ou de niche</li> </ul>
	B.2.3. Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer le système de suivi du MFFP basé sur les modèles de qualité d'habitat d'un minimum de trois espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier.</li> </ul>
B.3. Contribuer au développement et à la gestion durable d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité	B.3.2. Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de l'intégrité des valeurs historiques, fauniques, floristiques et récréatives des Îles Lafontaine en s'inspirant des objectifs de protection prônés dans les aires protégées de catégories 1B,2 et 3.</li> <li>• Respect intégral d'une bande riveraine de 20 mètres de large de part et d'autre de tous les cours d'eau permanents sur TPI.</li> <li>• Respect intégral des milieux humides dont le drainage est dans les classes 5 et 6 (mauvais et très mauvais)</li> </ul>
B.4. Intégrer, dans la gestion	B.4.1. Tenir compte de l'effet des	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des règlements de la Société de protection des forêts</li> </ul>

forestière, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes	principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières	<p>contre les insectes et maladies.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des règlements de la Société de protection des forêts contre le feu</li> <li>• Le calcul des possibilités forestières est révisé par le Forestier en Chef à tous les 5 années.</li> </ul>
	B.4.2. Tenir compte de la fertilité des sols au moment de la planification et de la pratique des interventions forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les branches doivent être laissées sur les lieux de l'abattage, à proximité de la souche, afin de prévenir une perte de fertilité du sol à long terme dans les peuplements forestiers appartenant aux sous régions écologique indiqués dans le tableau de l'annexe 3 du RADF.</li> </ul>
B.5. Instaurer des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riveraines et humides, de même que celles des sols forestiers	B.5.1. Réduire les perturbations du sol qui nuisent au fonctionnement des écosystèmes et qui diminuent la productivité de la forêt à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données sur l'orniérage sont compilées et au moins 90% des assiettes de coupe devront être peu ou pas orniérées.</li> <li>• Espacement de 30 mètres des sentiers principaux de débusquage et s'y conformer.</li> <li>• Choisir les caractéristiques et les options des machines et appliquer des techniques de travail qui peuvent réduire les dommages au sol.</li> <li>• Lorsque les conditions changeantes diminuent la résistance du sol, s'assurer que les règles préalablement établies pour l'arrêt ou la modification des opérations sont comprises et appliquées.</li> </ul>
	B.5.2. Protéger le milieu aquatique en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de l'eau et du milieu aquatique en intégrant les nouvelles exigences du Règlement sur l'aménagement durable des forêts.</li> </ul>
<b>DÉFI C : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées</b>		
<b>Orientation</b>	<b>Objectif</b>	<b>Actions /Cibles locales TPI</b>

C.1. Augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesse collective	C.1.2. Produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser le Guide sylvicole pour la planification sylvicole.</li> </ul>
	C.1.3. Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément à la loi sur les compétences municipales la MRC de Pontiac a créé un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le TPI</li> <li>• Produire un rapport annuel d'activité ainsi qu'un rapport financier et les présenter au Conseil des maires pour adoption.</li> </ul>
	C.1.4. Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En conformité avec les résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières pour la période 2015-2020 produit par le Bureau du forestier en chef, 7970 ha sur un total de 9820 ha de TPI ont été retenus pour le calcul. Pour l'instant, c'est sur ces 7970 ha qu'on prévoit récolter du bois.</li> </ul>
C.2. Améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt	C.2.1. Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources des fonctions de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein du comité multiresource.</li> </ul>
	C.2.2. Favoriser une gestion intégrée du réseau de chemins en milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une redevance sera versée à la municipalité locale pour l'utilisation et entretien des chemins municipaux qui donnent accès au secteur de coupe. La taxe sur le gravier perçue par les municipalités servira de modèle pour établir le taux de la redevance.</li> </ul>

	C.2.3. Favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les objectifs des TFS dans la planification forestière pour les TPI localisés sur ces territoires.</li> </ul>
	C.2.4. Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages relatifs aux paysages sensibles à protéger, qui ont fait l'objet d'une décision du comité multiressource.</li> </ul>
	C.2.5. Appuyer le développement de l'acériculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte dans les plans d'aménagement forestier intégré les secteurs ayant un bon potentiel pour le développement acéricole et adapter la prescription sylvicole pour le maintenir.</li> </ul>
	C.2.6. Encourager le développement des produits forestier non ligneux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages portant sur les produits forestiers non ligneux qui ont fait l'objet d'une décision du comité multiressource.</li> </ul>
C.3. Accroître la contribution de la forêt privée à la richesse collective du Québec	C.3.1. Clarifier les rôles des partenaires de la forêt privée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les initiatives du Ministère et le l'Agence des forêts privées de l'Outaouais pour la mise en valeur des forêts privées.</li> </ul>
C.4. Vendre le bois à sa juste valeur marchande et en accroître l'accès à un plus grand nombre de transformateurs	C.4.1. Établir la valeur réelle du bois en forêt publique selon les forces du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% du volume récolté est offert sur le marché libre.</li> </ul>
	C.4.2. Élargir l'accès au bois en laissant jouer les forces du marché et en révisant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les conditions qui favoriseront la participation d'un</li> </ul>

	le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement	<p>maximum d'enchérisseurs locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les appels d'offres pour les contrats sur TPI, la MRC applique la procédure établie en vertu du code municipal.</li> </ul>
<b>DÉFI D : Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes</b>		
<b>Orientation</b>	<b>Objectif</b>	<b>Actions /Cibles locales TPI</b>
D.1. Moderniser l'industrie forestière en diversifiant les produits pour mieux s'adapter à l'évolution des marchés	D.1.1. Créer des conditions favorables au développement de l'industrie des produits forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les efforts énoncés dans le plan stratégique Vision Pontiac 2020 et prioriser le secteur de la transformation dans le Pontiac.</li> </ul>
	D.1.2. La fabrication des produits du bois : diversifier pour moins dépendre d'une économie cyclique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer l'industrie dans la recherche et l'ouverture de nouveaux marchés d'avenir et pour les produits à faible empreinte environnementale.</li> </ul>
	D.1.3. L'industrie des pâtes et papiers : développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer les promoteurs au développement de nouveaux produits dérivés du bois à forte valeur ajoutée.</li> </ul>
	D.1.4. La filière bioénergétique : exploiter les occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer les promoteurs dans le développement de projets créant des débouchés commerciaux pour une utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques et moléculaires.</li> </ul>
D.2. Favoriser des entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que des	D.2.1. Favoriser le développement et le maintien d'un réseau performant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confier aux entreprises d'aménagement forestier du Pontiac des mandats concernant la planification et supervision des travaux d'aménagement forestier ainsi que l'exécution de travaux non</li> </ul>



entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que le bois	d'entreprises d'aménagement forestier	commerciaux.
	D.2.2. Encourager le développement d'entreprises fauniques, écotouristiques et récréotouristiques de même que d'entreprises spécialisées dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de pouvoir orienter le développement des TPI, une vocation et des stratégies de développement sont associées par bloc de lots. Inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les objectifs et les mesures d'harmonisation des usages portant sur les stratégies de développement qui ont fait l'objet d'une décision du comité multiressource.</li> </ul>
<b>DÉFI E : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent</b>		
<b>Orientation</b>	<b>Objectif</b>	<b>Actions /Cibles locales TPI</b>
E.1. Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire au Québec les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques	E.1.1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le chauffage institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement d'une offre suffisante de biomasse provenant des TPI pour supporter les projets de transformation de la biomasse forestière à des fins énergétiques et moléculaires.</li> </ul>
	E.1.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation du bois de construction et du bois d'apparence du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supporter les efforts du Ministère visant à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction en vue de tirer pleinement profit des bénéfices environnementaux de la construction verte.</li> </ul>
E.2. Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des	E.2.1. Évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les solutions applicables au contexte des TPI qui seront adoptées par le Ministère en collaboration avec la Table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais</li> </ul>

forêts		concernant cet enjeu.
	E.2.2. Déterminer et mettre en œuvre dans toutes les sphères de la gestion forestière les mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les solutions applicables au contexte des TPI qui seront adoptées par le Ministère en collaboration avec la Table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais concernant cet enjeu.</li> <li>• Favoriser la production et la consommation de produits qui respectent l'économie circulaire (réutilisation et recyclage) par opposition à l'économie linéaire (directement vers les sites d'enfouissement).</li> </ul>
	E.2.3. Actualiser l'approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les solutions applicables au contexte des TPI qui seront adoptées par le Ministère en collaboration avec la Table régionale de gestion intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais concernant cet enjeu.</li> </ul>
<b>DÉFI F : Une gestion forestière durable, structurée et transparente</b>		
<b>Orientation</b>	<b>Objectif</b>	<b>Actions /Cibles locales TPI</b>
F.1. Progresser en aménagement durable des forêts à l'aide de connaissances et d'outils, et en rendre compte	F.1.1. Favoriser l'acquisition et une diffusion accrue des connaissances pour progresser en aménagement durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand cela est possible, inclure dans les plans d'aménagement forestier intégré les données et connaissances acquises par le MFFP et par tous les partenaires.</li> </ul>
	F.1.2. Communiquer les progrès accomplis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La MRC s'engage à fournir au Ministre du MERN un rapport annuel d'activités, un rapport annuel financier, un rapport quinquennal d'évaluation et au Ministre du MFFP un rapport annuel technique et</li> </ul>

		<p>financier.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ces rapports seront mis en ligne sur le site de la MRC de Pontiac.</li></ul>
--	--	--